



APPEL DE COTISATION 2019

Madame, Monsieur et cher(e) Collègue,

Je vous informe par la présente que le montant de la cotisation ordinale a été fixé à : **150 €** pour l'année 2019.

La quote-part du Conseil national est de 93 € ; celle du Conseil Départemental est de 46 € et celle du Conseil Interrégional est de 11 €

Conformément à l'article L.4122-2 du Code de la santé publique : **La cotisation doit être réglée au plus tard le 31 Mars 2019.**

Situation professionnelle	Montant
*En activité	150 €
*Retraité(e) à partir de 60 ans	75 €
*Retraité(e) de 70 ans	Exonéré(e)

* Conformément au règlement de trésorerie du Conseil national (en ligne sur le site de l'Ordre)
Pour rappel, la demi-cotisation de 75 € est réservée aux retraité(e)s de 60 à 70 ans qui n'ont aucune activité de sage-femme. Ainsi, une sage-femme qui effectue quelques gardes par an et qui est retraitée est considérée en activité.

Les personnes inscrites à l'Ordre au cours de l'année et qui ne bénéficient pas de l'exonération de la cotisation accordée aux sages-femmes nouvellement diplômées, doivent régler leur cotisation auprès de leur département d'inscription. La cotisation doit être réglée dans le mois qui suit leur inscription au tableau.

Le caducée, délivré à l'ensemble des sages-femmes **exerçant une activité** et le timbre à coller sur votre carte professionnelle vous seront envoyés dès réception du paiement de votre cotisation ordinale. **Le règlement de la cotisation doit être adressé au Conseil Départemental où vous êtes inscrit(e) au 1^{er} janvier 2019**, soit :

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORDRE DES SAGES-FEMMES DE

Je vous prie d'agréer, cher(e) Collègue, l'expression de mes sentiments confraternels.

Le/La Président(e).



A découper et à retourner au Conseil Départemental ci-dessus, accompagné de votre règlement.

NOM : Prénom :

Adresse :

N° DEPARTEMENTAL : Payé la somme de€ le
par chèque bancaire /virement du N° ...